



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental

HAUT-RHIN

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2018-9-8-2

Séance du vendredi 12 octobre 2018

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLEGES PRIVES EN 2018

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, M. MULLER, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. HEMEDINGER donne procuration à Mme DIETRICH.

Mme MILLION donne procuration à M. WITH.

M. MUNCK donne procuration à Mme BOHN.

M. STRAUMANN donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 234-6 et L. 442-7 du Code de l'éducation,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-1-2 du 21 décembre 2017 relative au Budget Primitif 2018 du Département du Haut-Rhin,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-8-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de l'Education et de la Jeunesse en 2018,
- VU l'avis favorable du Conseil Académique de l'Education Nationale du 5 juin 2018,
- VU l'avis de la Commission Education et Jeunesse du 29 juin 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue et autorise le versement en un seule fois des subventions d'investissement aux collèges privés, détaillées dans le tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, pour un montant global de 299 060 € et décide de prélever les crédits correspondants sur le programme E252 imputation 204-20-20422-2592 service 003 ;
- Approuve le modèle de convention joint en annexe 2 à la présente délibération et autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions à passer avec les établissements, selon ce modèle.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité